

**AFRICAN DEVELOPMENT BANK  
BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**



**MALI**

**PROJET SUCRIER DE MARKALA**

**RESUMÉ EXÉCUTIF  
DU  
PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DES POPULATIONS**

**DEPARTEMENT DU SECTEUR PRIVE (OPSM)  
DEPARTEMENT AGRICULTURE ET AGRO-INDUSTRIE (OSAN)**

**Août 2009**

## **LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS**

A	:	Are
Ca	:	Centiare
CaneCo	:	Société de Production de Canna à Sucre
CROCSAD	:	Comité Régionale d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CLOCSAD	:	Comité Local d’Orientation de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CTLA	:	Comité Technique Local d’Appui (à l’élaboration du Plan d’Action pour la Réinstallation des Populations)
CommCO	:	Société Communautaire
DNACPN	:	Direction Nationale de l’Assainissement et du contrôle des Pollutions et des nuisances
EDM	:	Société Énergie du Mali
EIES	:	Étude d’impact Environnemental et Social
Ha	:	hectare
MDP	:	mécanisme pour un Développement Propre
Kl	:	Kilolitre
m <sup>2</sup>	:	Mètre Carré
m <sup>3</sup> /s	:	Mètre cube par seconde
mm	:	Millimètre
TE	:	Tonne énergie
TF	:	Titre Foncier
Kl	:	Kilolitre
Km <sup>2</sup>	:	Kilomètre carré
OMD	:	Objectif du Millénaire
ON	:	Office du Niger
MGW	:	Mégawatt
PAP	:	Personnes affectées par le projet
PAR	:	Plan d’Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de Gestion Environnemental et Social
PPP	:	Partenariat Public Privé
PRP	:	Plan de Réinstallation des Populations
PRP/PSM	:	Programme de Réduction de la Pauvreté des Populations Affectées par le Projet Sucrier de Markala
PSM	:	Projet Sucrier de Markala
S.A	:	Société Anonyme
SoSuMar	:	Société Sucrière de Markala

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES UTILISES, TABLE DES MATIERES, LISTE DES ANNEXES .....	1-2
I. INTRODUCTION.....	3
II. DESCRIPTION DU PROJET ET JUSTIFICATION .....	4
III. LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN.....	5
IV. RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE.....	6
V. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES .....	6
VI. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET ET INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL.....	7
VII. CADRE JURIDIQUE ET MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	8
VIII. CADRE INSTITUTIONNEL .....	9
IV. ÉLIGIBILITÉ.....	9
X. ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES .....	10
XI. IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION POSSIBLES, PRÉPARATION DES SITES ET RÉINSTALLATION.....	10
XII. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	12
XIII. CALENDRIER D'EXÉCUTION .....	13
XIV. COÛTS ET BUDGETS .....	13
XV. CONCLUSION .....	13
XVI. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	14
XVII. CONTACTS ET REFERENCES.....	16
XVIII. CARTES DE LA LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET SUCRIER DE MARKALA.....	17

## LISTE DES ANNEXES

	<b>Nombre de pages</b>
Annexe : 1. Nature des pertes et autres dommages potentiels et leurs valeurs.....	1
2. Nature et évaluation des compensations .....	1
3. Avantages et bénéfices du projet.....	1

**NOM DU PROJET : PROJET SUCRIER DE MARKALA PPP**  
**PAYS : MALI**  
**N° DU PROJET : P-ML-AAG-002 MARKALA SUGAR PROJECT (SOSUMAR)**  
**P-ML-AA0-018 PROJET SUCRIER DE MARKALA (CANECO)**

## **I. INTRODUCTION**

**1.1** Le Projet Sucrier de Markala (PSM) est un projet agro-industriel proposé en partenariat public-privé (PPP), dont l'implantation se fera dans la zone de l'Office du Niger (ON). Il s'agit du premier projet de développement en partenariat public privé au Mali et du premier projet de développement en PPP dans le secteur agro-industriel soumis pour financement à la Banque Africaine de Développement.

**1.2** Le projet comporte d'une part une composante agricole qui implique la plantation et l'irrigation de 14.100 ha de champs de cannes et d'autre part une composante industrielle qui consiste en la construction et l'exploitation d'une usine d'extraction de sucre à partir de la canne d'une capacité de production de 195.000 tonnes de sucre par an et d'une usine de production d'éthanol à partir d'un sous produit du procédé pour produire 15.000 kl d'éthanol. En outre le projet produira 30 MW d'électricité par cogénération dont un excédent de 3 MW sera transféré au réseau électrique de la Société Énergie du Mali (EDM). Il est prévu également la production d'environ 95 886 tonnes par an de compost. Un projet MDP est prévu dans cette composante.

**1.3** À terme, l'activité économique générée par le projet permettrait de créer au moins 5.000 emplois directs et 20.000 emplois indirects. L'une des incidences majeures anticipées du PSM est l'occupation des terres que de nombreuses populations exploitent déjà à la fois pour l'habitat et pour les activités socio-économiques. Le PSM entraînera le déplacement et la réinstallation de 1.644 habitants. Comme mesure d'atténuation de cet impact, il est prévu la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées, en conformité avec les politiques et procédures de la Banque. Un Programme de Développement Communautaire destiné à réduire la pauvreté au sein des communautés affectées par le PSM, est également soumis pour financement en partie par la Banque.

**1.4** Le projet est l'initiative principalement de deux entités indépendantes a) SoSuMar : Société Sucrière de Markala, responsable de la composante industrielle et privée du Projet. Les actionnaires de SoSuMar sont : ILLOVO <sup>1</sup>: 70% ; Schaffer <sup>2</sup> : 4% ; Privés Maliens : 22% ; État malien : 4% b) CaneCo : Société de production de canne à sucre, responsable du volet agricole. L'État Malien est l'actionnaire majoritaire de CaneCo, avec 90% des parts (tandis que SoSuMar détiendra 10%). CaneCo est la composante publique du projet. Une troisième entité, la «CommCo » sera créée au profit de la communauté. Elle sera chargée d'aménager 5 600 hectares entièrement consacrés au profit de la communauté spécifique à laquelle ils seraient alloués. Ces 5 600 hectares seraient entièrement affectés aux communautés en guise de compensation (1.465 ha) et pour le Développement des

---

<sup>1</sup> ILLOVO Sugar, l'actionnaire principal de SOSUMAR, est une entreprise Sud-Africaine et le leader en production sucrière sur le continent. Elle a des installations dans six pays africains. La compagnie est inscrite à la Bourse de Johannesburg et est contrôlée principalement par Associated British Foods Ltd, qui détient 51% du capital

<sup>2</sup> Le Schaffer Global Group est une corporation privée basée aux États Unis et qui offre des services internationaux de gestion et d'accompagnement de projet agro-industriels ou de développement énergétiques et d'infrastructures.

communautés par l'introduction de la canne à sucre (4.135 ha). A travers cette composante, les paysans deviendront des canneiculteurs. La création de cette entité fait en réalité du PSM un projet PP décomposé en un triple partenariat Gouvernement du Mali/SoSuMar/Communauté.

**1.5.** Le Projet Sucrier de Markala présente des impacts positifs majeurs, et comme tout projet de développement d'envergure génère également compte tenu de sa taille, de la population touchée et de l'importance des travaux, de grandes perturbations et des changements aussi bien sociaux qu'environnementaux.

**1.6.** Une Étude approfondie d'impact environnemental et social (EIES), incluant l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations à déplacer, a été conduite, conformément aux exigences de la réglementation malienne et des procédures environnementales du Secteur Privé de la Banque. Le présent document constitue le Sommaire Exécutif du Plan d'Action de Réinstallation. Conformément aux procédures de la Banque, il reprend les principaux éléments de l'étude en présentant une Description du Projet et de ses principaux impacts, les responsabilités organisationnelles, le contexte réglementaire et juridique, l'identification des personnes affectées, la participation communautaire et les études socio économiques, le cadre juridique et les mécanismes de règlement des différends et d'appel, le cadre institutionnel, l'éligibilité, l'évaluation et l'indemnisation des pertes, l'identification des sites de réinstallation possibles ainsi que la préparation de ces sites, les mesures de protection de l'environnement, et enfin un calendrier d'exécution, et un estimé des coûts et budgets. Un Sommaire Exécutif séparé est préparé pour l'Étude d'Impact Environnemental et Social.

## **II. DESCRIPTION DU PROJET ET JUSTIFICATION**

### **Description du Projet**

**2.1** La zone du projet se localise sur les terres de l'Office du Niger, dans les Cercles de Ségou et de Niono, entre les latitudes 13°54'29''N – 13°40'58''N et les longitudes 6°4'13''W – 5°50'7''W. La zone se trouve au nord-est de la ville de Ségou, capitale de la quatrième région administrative et économique du Mali. La zone d'influence globale du Projet englobe au total les territoires de 6 communes rurales avec une superficie de 2.087 km<sup>2</sup> et une population de 155.902 habitants environ.

**2.2** La composante agricole du projet implique l'irrigation et l'aménagement d'un peu plus de 14.000 ha en deux périmètres distincts. Les systèmes de ravitaillement en eau se font à partir des infrastructures de canalisations existantes. Dans la zone dite Zone A, le prélèvement se fera à partir du canal existant de Costes Ongoïba tandis que la seconde Zone dite C sera irriguée à partir du canal existant du Macina. La méthode d'irrigation choisie est par arroseur rotatif (système de pivot central). Le choix de l'irrigation par pivot se justifie principalement par le souci de l'économie de l'eau. Sur la base des besoins en eau de la culture de la canne à sucre et de la superficie susmentionnée, le volume total à prélever est estimé à 14,5 m<sup>3</sup>/ha, soit un débit fictif continu d'environ 1 litre/s/ha.

**2.3** La première phase du volet agricole comprendra le nettoyage et la préparation du terrain, pour les plantations de cannes à sucre. La végétation naturelle devra être déblayée et les terres de cultures, présentement utilisées pour la production céréalière sèche, et les pâturages seront convertis en plantations de cannes à sucre. Un besoin de travaux de nivellement pourrait aussi s'avérer nécessaire sur certaines parties de la terre. L'autre activité opérationnelle de ce volet sera l'installation et la gestion de 200 pivots d'irrigation. Les

infrastructures des plantations comme les routes d'accès, les canaux principaux, secondaires et tertiaires, les granges de stockage et autres devront être développées. Les terres entre les pivots (les angles) représenteront près de 1000 hectares irrigués disponibles au profit des communautés. Ces terres serviront pour le maraîchage et permettront de générer des revenus et d'assurer la sécurité alimentaire d'une zone réputée de très faible production alimentaire.

**2.4.** Le volet industriel comprend la construction et l'exploitation d'une usine de transformation de la canne en sucre et de l'exploitation des sous-produits sucriers (y compris une usine d'éthanol et une usine de cogénération à vapeur) et l'installation de la machinerie lourde correspondante comme les turbogénérateurs, les appareils de cuisson, les cristalliseurs et les centrifugeuses. Il implique aussi des entrepôts d'emballage et d'entreposage, la construction de voies de transport ainsi que des bureaux et les infrastructures résidentielles pour le personnel (construction d'une centaine de villas dans la cité). Ce volet comprend en plus, dans la phase de construction, le transport et la consommation de l'énergie électrique fournie par EDM.

### **Justification**

**2.5** Le Projet Sucrier de Markala relève d'un secteur stratégique du développement socioéconomique du Mali où l'incidence nationale de la pauvreté reste très élevée avec près de 64% de pauvres globalement et de 80% en milieu rural. En effet le PSM est l'émanation de la volonté des plus hautes autorités du Mali de propulser le secteur agro-industriel au rang qu'il a le potentiel d'occuper dans le développement socio économique du pays. L'objectif fondamental du Projet Sucrier de Markala est d'atteindre l'autosuffisance en sucre pour le Mali, d'exporter l'excédent de la production sucrière vers des pays voisins et de contribuer à la réduction de la pauvreté des populations rurales, à travers la valorisation des eaux de surface pour l'irrigation des cultures de cannes à sucre et l'industrialisation de la zone.

**2.6.** La consommation annuelle du Mali en sucre est estimée à 155.000 tonnes, alors que sa production annuelle actuelle, assurée par SUKALA SA, est d'environ 35.000 tonnes; ce qui fait que le complément soit 120.000 tonnes doit être importé pour satisfaire les besoins de la population. Cette situation occasionne chaque année, surtout pendant les périodes de fortes consommations du sucre, notamment pendant le mois de Ramadan des désagréments aux consommateurs obligeant l'État Malien à renoncer à des taxes substantielles afin d'encourager et stimuler les importations.

## **III. LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN**

**3.1** Les milieux humain et biophysique seront affectés par la réalisation des activités préparatoires, de l'installation de 200 pivots et les travaux de construction des nouveaux villages et d'exploitation des champs de canne à sucre. Cette phase sera caractérisée par une expropriation pour cause d'utilité publique, avec indemnisation des personnes éligibles. La perte des infrastructures d'habitat et/ou des moyens de subsistance concernera 1.718 ménages parmi lesquelles 127 ménages de 1.644 personnes feront l'objet d'un déplacement physique et économique. Le processus d'indemnisation favorisera la sécurisation foncière et alimentaire. Des mesures d'accompagnement sont prévues pour compenser les autres pertes causées par le PSM. Les expériences passées de déplacement involontaire des populations ont prouvé que de telles mesures engendrent le stress et divers traumatismes sur les communautés déplacées dont les membres sont psychologiquement et économiquement déstabilisés. Par ailleurs les opportunités d'emplois et d'affaires que crée la reconstruction des villages et des autres infrastructures transforment le lieu en une zone privilégiée d'immigration.

**3.2** Le déboisement aura un impact négatif majeur dans la zone. Les pertes de biomasse végétale seront radicales. Il s'agit du bois en tant que produit principal, du fourrage, des herbes et des fruits sauvages qui seront enlevés pendant les différents travaux d'aménagement. Le déboisement va en outre aboutir à une modification totale du paysage forestier. A la place de la savane arbustive, un espace agricole sera érigé avec l'absence presque totale de végétation ligneuse. Ainsi, le rôle écologique que jouait le milieu naturel sera profondément affecté. Cela constitue un impact majeur du projet. Les populations du PSM vont se retrouver dans un cadre socio-économique complètement nouveau, où les paysages du terroir, l'espace des champs, les arbres, seront remplacés par des champs de canne à sucre pouvant atteindre des hauteurs de 2 à 3 mètres.

**3.3** Selon les objectifs des politiques de la Banque relatives au déplacement involontaire des populations, il est recommandé d'éviter autant que faire se peut, le déplacement des populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, d'en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables possibles du projet. Conformément à ces objectifs, il a été décidé de ne faire déplacer physiquement que les localités de moins de 100 habitants. Exceptionnellement, les localités dont les populations dépassent les 100 habitants, et qui mènent des activités socio-économiques incompatibles avec la culture de la canne à sucre, pourront être déplacées sur leurs demandes. De plus un programme de développement communautaire renforcera les réalisations du PAR.

**3.4** Au-delà des bouleversements économiques, sociaux et culturels qui seront engendrés par les activités de mise en œuvre du PSM, ce projet constitue pour les populations affectées, une opportunité pour sortir de la précarité. Le programme de développement communautaire prévoit une vaste campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation. Les constructions auront aussi certains impacts positifs parmi lesquels on peut citer : la réduction de l'exode rural et du désœuvrement des jeunes, la création d'emplois et les tendances migratoires positives dans la zone.

#### **IV. RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE**

**4.1** La responsabilité de l'exécution du Plan incombera à SoSuMar. Son financement sera assuré par le Gouvernement du Mali. Les activités se dérouleront conformément aux rôles et responsabilités des structures impliquées dans la mise en œuvre et à un chronogramme préétabli. La compensation des champs de culture reviendra à la CaneCo et à la SoSuMar.

**4.2** Les structures chargées de l'exécution du PAR sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration de CaneCo ;
- La Société Sucrière de Markala ;
- L'Office du Niger ;
- Les entrepreneurs ;
- Le comité consultatif des populations affectées ;
- Un organisme indépendant.

#### **V. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES**

**5.1** Conformément aux politiques de la Banque en matière de réinstallation involontaire, les populations affectées doivent être associées à la conception du plan de réinstallation. Leur participation permet de s'assurer que les mesures d'indemnisation, le choix des sites de réinstallation, les plans de développement et la prestation des services tiennent compte de leurs besoins, priorités et aspirations au développement. Dans le cadre des études pour

l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation et en vue d'assurer la participation effective de toutes les parties concernées/affectées, le Gouvernement du Mali à travers le Gouverneur de la Région de Ségou a, suivant Décision n° 416 /G-RS-CAB-CAEF créé le Comité Technique Local d'Appui à l'élaboration du Plan d'Action pour la Réinstallation des Populations (CTLA) qui a pour mission d'assister le promoteur dans l'élaboration du Plan et de contribuer à la conduite d'une véritable campagne de sensibilisation avant, pendant et après toutes les différentes phases de l'opération. Avec l'aide du CTLA de vastes consultations ont été tenues dans la région auprès des PAP. Ces consultations ont été clôturées par la tenue d'un atelier de restitution des résultats des différentes études. Cet atelier a regroupé pendant trois jours l'ensemble des acteurs du projet afin de faire une meilleure prise en compte des préoccupations des uns et des autres. Ainsi les préoccupations des populations ont été largement prises en compte dans l'élaboration du plan d'action de réinstallation.

**5.2** D'autres études ont porté sur les activités socio-économiques, les sources de revenus, et la différenciation de ces activités selon le genre, dans la zone du projet. Les principales activités économiques dans la zone du PSM sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce, l'artisanat, le maraîchage et la cueillette, les deux dernières activités étant essentiellement pratiquées par les femmes. Les difficultés d'accès aux intrants et aux crédits constituent l'obstacle majeur au développement économique et social de cette zone. L'analyse de la structure du revenu annuel moyen des ménages de la zone montre que l'agriculture est la première source de revenu monétaire avec 83% des sources de revenu, suivi de l'élevage (12%) ; les sommes envoyées par les migrants (3%) viennent au troisième rang, suivi par les emplois non agricoles (2%). La part des salaires et des rentes est presque inexistante en termes d'apport financier aux revenus des ménages.

## **VI. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET ET INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL**

**6.1** Le recensement des personnes affectées a été réalisé sur une période d'un an (de février 2008 à février 2009). Ce recensement démographique a touché 71 localités dont 19 villages et 52 hameaux. Le complément d'informations a été fourni par les différentes mairies. Selon les enquêtes menées par le PSM, 1.718 ménages venant de 64 localités seront directement affectés par le Projet. Dans les ménages directement affectés, 1.644 personnes, soit 6,70% de la population directement affectées, sont proposées au déplacement physique. Les populations à déplacer physiquement proviennent de 127 ménages repartis entre 23 localités, soit 7,39% des ménages directement affectés et 36% du total des localités directement affectées. En outre les champs, vergers et arbres se situant dans le domaine du PSM ainsi que leurs exploitants ont été identifiés et recensés.

**6.2** Les pertes des populations affectées par le PSM varient d'une catégorie à une autre. Parmi les PAP du PSM, il y a des personnes vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces catégories de personnes de personnes peuvent avoir besoin des moyens de subsistances et ou d'une assistance sociale.

**6.3** Les types de vulnérabilité sont :

- les personnes sans aucun moyen de subsistance (ni terre, ni emploi) ;
- les personnes handicapées (handicap mental et/ou physique) ;
- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les femmes-chefs de ménage.

**6.4.** Les enquêtes démographiques ont identifié 1 246 personnes vulnérables dont 121 sans moyen de subsistance, 173 handicapées physiques et ou mentales, 922 personnes âgées de 65 ans et plus et 30 femmes chefs de ménage.

**6.5.** Les activités prévues pour ces personnes vulnérables sont :

- le recrutement d'une personne spécialisée en assistance sociale pour faire un suivi régulier des conditions sociales de ces personnes vulnérables ;
- Elles seront privilégiées dans le programme d'affectation de 1.000 ha de maraîchage ;
- Le projet pourra aider ces gens dans l'acquisition de certains biens et services comme les vivres ;
- Le projet fera un plaidoyer auprès des autorités locales en faveur de ces vulnérables dans la gestion du bois de dessouchage ;
- Privilégier les ménages des personnes vulnérables pendant le recrutement du personnel local à tous les niveaux du projet ;
- Le projet devra reconstruire les infrastructures secondaires des personnes vulnérables qui en font la demande.

**6.6.** Les communautés d'accueil font partie intégrante des personnes affectées par les activités du PSM. En tant que telles, elles sont impliquées dans toutes les phases du processus de déplacement et de réinstallation des populations. La bonne intégration des communautés d'accueil dans le processus de réinstallation des populations, la prise en compte de leurs besoins de développement et le respect de leurs us et coutumes par les déplacés physiques permettront de réduire au minimum les risques de frustration et de mécontentements. Des consultations publiques ont été menées au niveau de chaque localité d'accueil afin de recueillir les avis des populations-hôtes sur la venue des personnes à déplacer. Les champs affectés seront compensés en parcelles de riziculture et de culture de canne à sucre. Les déplacés physiques bénéficieront d'infrastructures sociales. Pour la gestion des éventuels conflits, un comité inter-localités sera mis en place. Ce comité sera assisté par les autorités administratives et communales.

## **VII. CADRE JURIDIQUE ET MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

**7.1** La zone des activités du PSM est située dans le Delta Central du fleuve Niger. Pour différentes raisons, dont le caractère impropre à l'irrigation par gravité ces terres sont demeurées jusqu'à cette date en dehors des zones aménagées par l'Office du Niger. En plus, la qualité des terres et la proximité de la zone avec la capitale régionale (Ségou) et la ville de Markala ont favorisé le développement de centres de populations pratiquant les cultures céréalières sèches depuis des décennies voire des siècles.

**7.2** L'étendue des terres du PSM, ainsi que les conditions de leur cession ou de leur location par l'État à SoSuMar et CaneCo, sont précisées aux clauses 12, 13 et 14 de la Convention signée le 27 Septembre 2007 entre le Gouvernement malien et ses partenaires du PSM. Le site du PSM est totalement installé sur le Titre Foncier N°2215 du Cercle de Ségou. D'une superficie de 111.377 ha 04a 06ca, il a été créé le 23 Juin 2004 par immatriculation au nom de l'État du Mali, puis morcelé en 3 nouveaux Titres qui doivent être cédés en pleine propriété ou donnés en bail emphytéotique de 50 ans renouvelable à SoSuMar et à CaneCo.

**7.3** Si les terres de l'Office du Niger sont en principe considérées dans la partie aménagée du Delta Central comme propriété de l'État, les habitants des hors-casiers gèrent les terres

qu'ils occupent selon les règles coutumières. Pour ces populations, les terres appartiennent aux familles fondatrices des villages qui sont seules habilitées à les distribuer aux nouveaux arrivants. De l'étude du Code Domanial et Foncier et du décret n°96-188/P-RM du 1er juillet 1996 portant gérance des terres de l'Office du Niger ainsi que de l'examen des documents fonciers relatifs au régime des terres du PSM, il résulte qu'aucune contestation ne peut être juridiquement soutenue en ce qui concerne les droits fonciers que l'Etat malien va céder au projet sur le T.F n°2215 de Ségou qui appartient au Domaine privé immobilier de l'Etat.

**7.4** Il convient de noter que les populations des villages concernés par le projet, qui ont pu disposer de droits coutumiers d'usage sur ces terres bien avant leur immatriculation au nom de l'Etat continuent de les considérer, devant le manque de diligence de l'Etat, comme leur propriété. Dans ce cas le Code domanial et foncier est applicable en l'espèce étant entendu que ledit texte dispose en son article 43, que « *les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés. Aucun individu, aucune collectivité, ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois et règlements* ».

**7.5** Conformément à la Politique de la Banque relative au «Déplacement involontaire de populations» ; les personnes expropriées, qui doivent quitter leur site initial d'habitation et /ou de travail, pour se réinstaller ailleurs doivent être indemnisées de façon globale et intégrale pour toutes les conséquences dommageables liées à l'expropriation, réparer tous les préjudices indirects ou collatéraux pour favoriser un développement plus équitable et plus harmonieux des expropriés sur le long terme. Ces politiques vont combler le vide juridique concernant la prise en charge des effets collatéraux de l'expropriation en droit malien. En effet, le déplacement et la réinstallation des populations suite à une expropriation ne sont pas règlementés par le Code Domanial et Foncier du Mali qui ne prévoit que l'indemnisation du dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation et ne se préoccupe pas du reste.

## **VIII. CADRE INSTITUTIONNEL**

**8.1.** Depuis les premières heures de son indépendance, l'Etat malien a procédé à des déplacements de populations dans le cadre de la réalisation des différents projets de développement dans les domaines aussi divers que la construction des voies de communications, la construction de barrages hydro-électrique, les projets d'irrigation etc. Or, à l'heure actuelle, le Mali ne dispose d'aucun organisme spécialisé dans les activités de déplacement et de réinstallation. Dans chaque cas de déplacement de personnes, il revient au Ministère de tutelle du projet, de concert avec la structure de gestion dudit projet et les partenaires financiers, de créer une unité d'exécution du programme de déplacement dont les activités prennent fin une fois les travaux de réinstallation achevés.

## **IV. ÉLIGIBILITÉ**

**9.1** La classification des 6.012 ménages directement ou indirectement affectés par le Projet Sucrier de Markala, en trois catégories, a été faite en fonction de la situation de leurs localités par rapport aux terres du PSM. Selon leurs niveaux d'impacts, les localités affectées ont été classées comme suit: (1) localités situées sur les terres du PSM dont les ménages sont soumis au déplacement physique du fait de la perte des infrastructures d'habitation et des moyens de subsistances (terres de culture, lieux de culte et l'exploitation forestière) ; (2) localités contigües aux terres du PSM dont certains ménages perdront des moyens de subsistance (terres de cultures et l'exploitation forestière) et (3) les ménages des localités

riveraines immédiates de la zone du projet qui sont indirectement touchées par les activités du projet. Il s'agit des localités d'accueil des déplacés physiques, les localités hôtes des nouveaux arrivant n'ayant subi aucune perte d'infrastructures et ou perte des moyens de subsistance. Les compensations et indemnités prévues seront opérées proportionnellement au degré d'affection de chaque catégorie.

**9.2** Lorsqu'un programme de réinstallation est bien exécuté, il est clair que le climat social sera apaisé et la réussite du Projet garantie. Cependant, l'effet d'imitation peut pousser des populations déjà expropriées et celles à exproprier dans l'avenir, à faire de la surenchère. Conformément au droit du Mali, pour être indemnisé, il faut, au plan juridique, être éligible à l'indemnisation, c'est-à-dire avoir qualité et remplir certaines conditions pour pouvoir en bénéficier. Les occupants éligibles à l'indemnisation sont : 1) *tous les détenteurs de droits coutumiers fonciers dont l'occupation est antérieure à toute immatriculation au profit de l'Etat et qui n'ont pas été indemnisés depuis leur expropriation* ; 2) *ceux qui occupent les lieux en vertu d'un lien contractuel avec l'Etat ou l'Office du Niger* ; 3) *les occupants de bonne foi, c'est-à-dire tous ceux qui occupent les lieux du chef de titulaires de droits fonciers coutumiers.*

## **X. ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES**

**10.1** Les indemnités et/ou compensations des populations affectées par le projet seront effectuées en nature (terres rizicoles, de culture de canne à sucre), et/ou en espèces et sous forme d'assistance. Quoique le choix du type d'indemnisation reste une option personnelle et individuelle, les intéressés ont été conseillés à opérer les meilleurs notamment les compensations en nature (terres de cultures) qui favorisent la cohésion sociale et l'unité socio-économique des localités à déplacer.

**10.2** Les différentes catégories d'indemnités sont :

1. *Indemnisation pour la perte des infrastructures physiques et équipements physiques publiques et communautaires ;*
2. *Indemnisation pour la perte de revenus de cultures pendant la période transitoire;*
3. *Indemnisation pour la perte des terres de culture ;*
4. *Indemnisation pour la perte des ressources naturelles ;*
5. *Autres formes d'indemnisation.*

**10.3** L'Évaluation des indemnités est présentée en Tableau en Annexe 1.

## **XI. IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION POSSIBLES, PRÉPARATION DES SITES ET RÉINSTALLATION**

**11.1** Le processus d'identification et le choix des sites de réinstallation ont impliqué, dans une démarche participative, les personnes concernées et les différentes autorités (administratives, politiques locales). L'identification et le choix de sites a nécessité la prise en compte des aspects suivants : l'identité socioculturelle de chaque localité, les activités économiques des populations concernées, la situation géographique et l'accessibilité des sites.

**11.2** Conformément aux directives de la Banque le champ des indemnités en matière de déplacement et de réinstallation des populations a été élargi en prenant également en compte la nécessité de 1) *Réduire au minimum le déplacement involontaire de personnes* ; 2) *Fournir aux personnes déplacées par un projet, les moyens d'améliorer ou au moins de restaurer leurs anciens niveaux de vie, leur capacité de générer des revenus et leurs niveaux*

de production ; 3) *Impliquer à la fois les personnes déplacées et les populations hôtes dans les activités de déplacement et réinstallation ; 4) Faire un plan de déplacement et réinstallation à délai fixe ; 5) Fixer les principes d'évaluation et de compensation de terre et autres biens touchés par le projet.* Conformément aux normes du déplacement involontaire, des dispositions pratiques sont prises pour éviter ou gérer les éventuels conflits entre les localités d'accueil et les localités réinstallées.

**11.3** En concertation avec les localités concernées par le déplacement (physique et ou économique) et les autorités locales, le promoteur a identifié des sites potentiels (au moins six) pour la réinstallation physique en prenant en compte des facteurs suivants :

- *Les sites devaient être assez grands pour contenir les localités à déplacer.*
- *Les sites devaient être facilement accessibles.*
- *La consultation des populations sur le choix des sites éventuels devait être menée.*
- *Les sites devaient être favorables à un approvisionnement en eau sécurisé.*
- *Le statut politico-administratif de chaque localité devait être pris en compte, en termes d'accès et de localisation par rapport à l'ensemble des villages de la commune.*
- *Le choix des sites devait prendre en compte la nécessité de minimiser les impacts sur l'environnement et d'éviter autant que faire se peut les terres arables et/ou les champs de cultures.*
- *La prise en compte des aspects socioculturels (les us et coutumes et les croyances locales).*
- *Les sites devaient permettre la poursuite des activités socio-économiques actuelles ou présenter le potentiel d'autres activités de substitution permettant de maintenir et/ou d'améliorer les conditions de vie des populations affectées par le projet.*
- *La recherche des sites devait prendre en compte les risques de conflits potentiels avec les populations des zones d'accueil ou avec d'éventuels usagers des terres du site de réinstallation.*
- *Les sites devaient permettre le maintien des rapports de bon voisinage avec les localités voisines.*
- *Les sites devaient être favorables à développer les activités économiques des déplacés ;*
- *Les sites devaient être capables d'assurer l'auto-suffisance alimentaire des déplacés.*
- *Les possibilités d'extension et de développement futur des localités devaient être prises en compte.*

**11.4** Après l'analyse des propositions des intéressés eux-mêmes, 4 sites de réinstallation ont été retenus. Conformément aux normes en la matière, une visite de sites avec les représentants des localités concernées a été organisée, à l'issue de laquelle, 20 des 23 localités proposées au déplacement physique ont participé et confirmé leurs choix des sites proposés.

**11.5** Pour permettre aux populations affectées de rétablir leur niveau de vie tout en l'améliorant, leurs logements seront reconstruits entièrement en matériaux conventionnels, plus durables, sur les nouveaux sites aménagés à cet effet. Dans l'ensemble des 127 concessions des 23 localités à déplacer, toutes les structures principales, c'est-à-dire les chambres à coucher, les cuisines, les magasins et les toilettes, seront construites par le PSM. Les structures secondaires telles que les greniers, les hangars et les enclos ou clôtures seront dédommagées en espèce, en fonction de leurs valeurs d'expertise actuelle et les propriétaires se chargeront eux-mêmes de leur reconstruction avec l'assistance technique de l'agence

d'exécution du PAR. Les superficies des structures existantes représentent la somme des surfaces des structures des concessions des vingt trois localités à déplacer. Toutes les structures ont été prises en compte (chambres, hangars, toilettes, poulailler, greniers). Des études de faisabilité plus poussées détermineront plus tard les parts en parcelles et les nouvelles structures à proposer aux populations.

**11.6** Dans le cadre de la réinstallation des déplacés économiques ayant perdu leurs terres de culture, les populations concernées ont sollicité l'attribution de champs de riz et ou des champs de canne à sucre. Sur la demande des éleveurs, deux (2) zones de pâturage ont été identifiées pour le transfert de leur bétail. Il s'agit de Missibougou, qui est situé à 54 km de la localité la plus éloignée de la zone du projet et de Farakoba, séparé de la localité la plus éloignée de 56 km. Il est à noter que ces deux zones sont déjà fréquentées par le bétail de la zone du PSM.

**11.7** Le Programme de Réduction de la Pauvreté et les initiatives complémentaires du PSM accordent une attention particulière aux 1.246 personnes vulnérables identifiées. Parmi ces personnes vulnérables 563 viennent des ménages directement affectés. Celles ci bénéficieront d'un accompagnement très rapproché pendant la reconstruction de leurs infrastructures d'habitat, pendant leurs transferts et adaptation aux nouveaux sites. L'équipe d'exécution du PAR aura en son sein des animatrices qui apporteront une assistance spécifique aux femmes vulnérables.

**11.8** Au titre de mesures complémentaires, un Programme de Réduction de la Pauvreté des Populations Affectées par le Projet Sucrier de Markala (PRP/PSM) a été élaboré. D'une durée de dix ans (10), ce programme vise à assister les 6.012 ménages réparties entre 85 localités de la zone d'influence directe du PSM afin de leur permettre de poursuivre ou de démarrer des activités économiques rentables et contribuer ainsi au développement économique durable des communautés, en vue d'atteindre les objectifs du millénaire (OMD). Le PRP-PSM intervient dans les domaines de : l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture, l'agroforesterie, la conservation, le conditionnement et la transformation des produits, l'énergie, l'éducation, l'eau, la santé, les infrastructures de transport et les activités génératrices de revenus. La responsabilité de l'exécution du Programme incombera au Président du Conseil d'Administration de CaneCo (Ministère de tutelle). La stratégie de mise en œuvre sera fondée sur la mobilisation des ressources humaines nationales disponibles. Ainsi, une équipe du programme, composée d'experts maliens, sera recrutée spécialement pour les besoins du programme et pour la durée de celui – ci. La responsabilité de l'exécution efficace et efficiente des activités du programme incombera à l'équipe du programme. Afin d'assurer l'appropriation du programme par les populations bénéficiaires, les représentants de la société civile, du secteur privé, des communautés affectées et des collectivités territoriales, participeront à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, ainsi qu'à l'orientation du projet. Cette participation s'effectuera à travers les structures suivantes : Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD) et Comité Local d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD). Le Budget du PRP-PSM s'élève à sept milliards, neuf cent vingt un millions, huit cent mille (7.981.800.000) francs CFA. Ces coûts couvrent, à la fois, les investissements et les frais de personnel.

## **XII. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**12.1** Le déplacement/réinstallation des populations affectées par le PSM sur de nouveaux sites générera un impact à la fois physique et social, sur l'environnement. La plupart des impacts potentiels des activités prévues sont déjà largement traités dans l'EIES du Projet. En

ce qui concerne l'environnement physique, les impacts découlant des différents facteurs s'apparenteront à tous égards avec ceux de facteurs similaires dans les volets agricole et industriel du PSM et qui sont exposés en détails dans la section de l'EIES mentionnée ci-dessus. Les mêmes mesures d'atténuation prévues à l'EIES seront appliquées au PAR.

### **XIII. CALENDRIER D'EXÉCUTION**

**13.1** Le planning a été élaboré essentiellement en tenant compte : i) du plan de construction des pivots de Illovo et ii) sur le fait que les populations à déplacer doivent libérer les lieux afin que les travaux de préparation des pivots puissent débuter. L'aménagement de périmètre irrigué se fera avant le déplacement et les parcelles rizicoles demandées par la population seront mises à leur disposition en compensation des champs qu'ils vont perdre, avant leur déplacement.

**13.2** Ce planning prévoit la construction des nouveaux villages et le transfert des populations et de leurs biens en trente mois d'une part, et d'autre part, une autre période de trente mois est programmé pour diverses actions d'assistance à l'endroit des populations affectées afin de les mettre en condition de s'occuper d'elles mêmes.

### **XIV. COÛTS ET BUDGETS**

**14.1** Le coût global de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des populations est estimé à 28.513.370.476 (Vingt huit milliards, cinq cent treize millions trois cent soixante dix mille quatre cent soixante seize) francs CFA sur une période de dix ans. Ce coût comprend 11.273.171.146 FCFA, déjà inclus dans le coût global du projet et 17.240.199.330 FCFA en seconde phase.

**14.2** La valeur des bénéfices et autres avantages liés au projet est évaluée à 91.238.756.559 FCFA dont 639.162.407 francs de financement à rechercher. La répartition de ce montant est la suivante :

- CaneCo : 70 098 193 152
- SoSuMar : 3 499 601 000
- Budget global du PSM : 17 640 962 407

**14.3** Les coûts relatifs à la compensation et au programme de réduction de la pauvreté sont à la charge de l'État malien. Les 2/3 environ de ce budget seront destinés aux compensations des personnes affectées et à la construction des infrastructures sociales. Le coût d'exécution du PAR est 3 fois supérieur aux pertes et 3,10 fois inférieur aux bénéfices/avantages.

### **XV. CONCLUSION**

**15.1** Le Projet Sucrier de Markala est situé dans une zone relativement peuplée où les distances entre les villages dépassent rarement cinq kilomètres. En outre, environ 95% des terres dans certaines zones du projet sont occupées présentement par les champs de cultures. Tout comme les autres rapports de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du PSM, le présent Plan d'Action de Réinstallation a été présenté au Comité Technique d'Analyse des Rapports des Études d'Impact Environnemental et Social au Mali pour approbation en vue de l'obtention du Permis Environnemental. Après analyse et approbation de ce dernier, le processus d'établissement du Permis Environnemental par le Ministère en charge de l'Environnement est en cours. La mise en œuvre du PSM entraînera inéluctablement une occupation et une vocation nouvelles de ces champs de culture et le déplacement physique des populations qui les occupent. Le Plan d'Action de Réinstallation proposé aura

d'importantes retombées positives dans la zone du projet et pour l'ensemble du Mali. Toutefois, plusieurs impacts positifs sont contrebalancés par des impacts négatifs qui, s'ils ne peuvent pas être évités, pourront être atténués.

## **XVI. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

### **I. Ouvrages généraux**

Brenner, Louis *Controlling Knowledge: Religion, Power, and Schooling in a West African Muslim Society*. Indiana University Press: Bloomington, 2001

Chambers, Robert *Whose reality counts? Putting the First Last*. Intermediate Technology Publications: London, 1997

De Wet, Chris *Development-induced Displacement: Problèmes, Politiques and People*, Berghahn: New York /Oxford, 2001.

Djata, Sundiata A.K. *The Bamana Empire by the Niger: Kingdom, Jihad and Colonization 1712-1920*. Markus Wiener Publishers: Princeton, NJ, 1997

English, Richard and Frederick E. Brusberg *IFC Handbook for Preparing a Resettlement Action Plan*. World Bank: Washington, 2002

Schreyger, Emil «De la mission Belimé à l'Office du Niger», dans Kuper, Marcel et Jean Philippe Tonneau (dir.) *L'Office du Niger, grenier à riz du Mali – Succès économiques, transitions culturelles et politiques de développement*. Ed. Karthala–Cirad: Paris/Montpellier, 2002.

### **II. Rapports et Directives**

Banque Mondiale, juin 90 OD 4.30, volume IIA, appendice A, manuel opérationnel de la Banque Mondiale : Directive Opérationnelle du Développement Involontaire. 14 p.

ASERNI, 1997. Rapport Plan d'Action de Réinstallation des villages de Sadiola et Farabakouta.

Office du Niger, août 2001. Projet d'Aménagement Hydroagricole du Casier de Sérabougou (10. 000 ha), étude technique d'avant projet sommaire : Etude d'Impacts Environnementaux. 114 p.

Banque Mondiale, décembre 2001. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, politiques opérationnelles 4. 12 : "Involuntary Resettlement". 12 p.

Office du Niger, août 2001. Projet d'Aménagement Hydroagricole du Casier de Sérabougou (10. 000 ha), étude technique d'avant projet sommaire : Etude Socio-économique. 60 p.

Office du Niger, août 2001. Projet d'Aménagement Hydroagricole du Casier de Sérabougou (10. 000 ha), étude technique d'avant projet sommaire : Etude Pédologique. 28 p.

Banque Africaine de Développement, Fonds Africain de Développement, novembre 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations. 25 p.

ESDCO-SARL, mars 2006. Etude prospective d'impact environnemental et social du projet Sucrier de Markala. 91p.

International Finance Corporation, April 30 2006, Performance Standard 5, Land Acquisition and Involuntary Resettlement. 34 p.

International Finance Corporation, Handbook for Preparing a Resettlement Action Plan. 79. p.

ESDCO-SARL, juin 2007. Etudes d'Impact Environnemental et Social du Projet Sucrier de Markala. 69 p.

Office riz Ségou, juin 2007. Rapport sur le Projet Sucrier de Markala, 10 p.

ESDCO- SARL, Institut des Sciences Humaines du Mali, juillet 2007. Etude d'Impact Environnemental dans la zone de la Société Sucrière de Markala, Volet archéologique. 65p.

SoSuMar and CaneCo, novembre 2007, a Public Private Sector Sugar Project Partnership: Combined Business Plan. 65 p.

ESDCO-SARL et Monsieur Siaka Fané, mars 2008, analyse des faits d'occupation spatiale : Mesure d'atténuation des incidences foncières du Projet Sucrier de Markala. 10 p.

ESDCO-SARL et Docteur Lamissa Diakité, juin 2008. Etude agro-économique de la zone du Projet Sucrier de Markala (PSM) en vue du déplacement éventuel des populations sur un nouveau site. 92 p.

Carto Topo Service (CTS) – SARL, Février 2008. Rapport des travaux de démarcation de la zone de Projet Sucrier de Markala. 11 p.

ESDCO-SARL et Gaoussou Tangara, avril 2008. Plan d'Action de Réinstallation du Projet Sucrier : Schéma d'Etablissement des Nouveaux Centres de Populations.126 p.

ESDCO-SARL et Gaoussou Tangara, juin 2008. Plan d'Action de Réinstallation du Projet Sucrier : Schéma d'Etablissement des Nouveaux Centres de Populations.104 p.

ESDCO-SARL, juillet 2008. Rapport provisoire de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet Sucrier de Markala. 350 p.

Millenium Challenge Cooperation, Millenium Challenge Account- Mali et ESDCO-SARL, 2008. Alatona Irrigation Project, Draft Resettlement Action Plan.123 P.

## **XVII. CONTACTS ET REFERENCES**

### **Société Sucrière de Markala (SoSuMar)/ Compagnie de production de Cane à Sucre (CaneCo)**

Mr Harouna Niang Directeur Général de la SoSuMar

Tél : (223) 66 74 10 49

BP : E1224 Hotel Salam, Quartier du Fleuve Bamako- Mali

### **Ministère de l'Industrie, des Investissement et du Commerce du Mali**

Mr Mountaga Traoré Conseiller Technique

Tél : 20228175

Cell : (223) 66 78 55 59

BP : E1759 Quartier du Fleuve- Bamako- Mali

### **Ministère de l'Environnement du Mali**

Mr. Boubacar DIAKITE Ingénieur des Constructions Civiles,  
Directeur National Adjoint de la DNACPN

Tél : (223) 20 29 38 04/ 20 29 24 10

Dom : (223) 20 24 70 27

Cel. : (223) 66 72 03 81

BP : E 3114 Bamako-Mali

Email : diakebouca@yahoo.fr

**E-MAIL: [HTTP://WWW.ENVIRONNEMENT.GOV.ML](http://www.ENVIRONNEMENT.GOV.ML)**

### **Consultant principal : Environnement & Social Development Company-Sarl (ESDCO-SARL)**

Rue 260- Porte 2649- Kalaban Coura Extention Bamako-Mali

Tél : (223) 2079 28 17/ (223)20 28 88 21

BP : E1332

Email: esdcosarl@yahoo.fr

Site web : [www.esdcosarl.com](http://www.esdcosarl.com)

Kléssigué Robert Dembélé, M.S.

Tél : (223) 66 95 10 58 / (223) 66 74 19 52

### **Banque Africaine de Développement (BAD)**

Mr. M.A. Kane Ingénieur en chef ressources en eau

Tél : +216 71 10 23 90, [M.kane@afdb.org](mailto:M.kane@afdb.org)

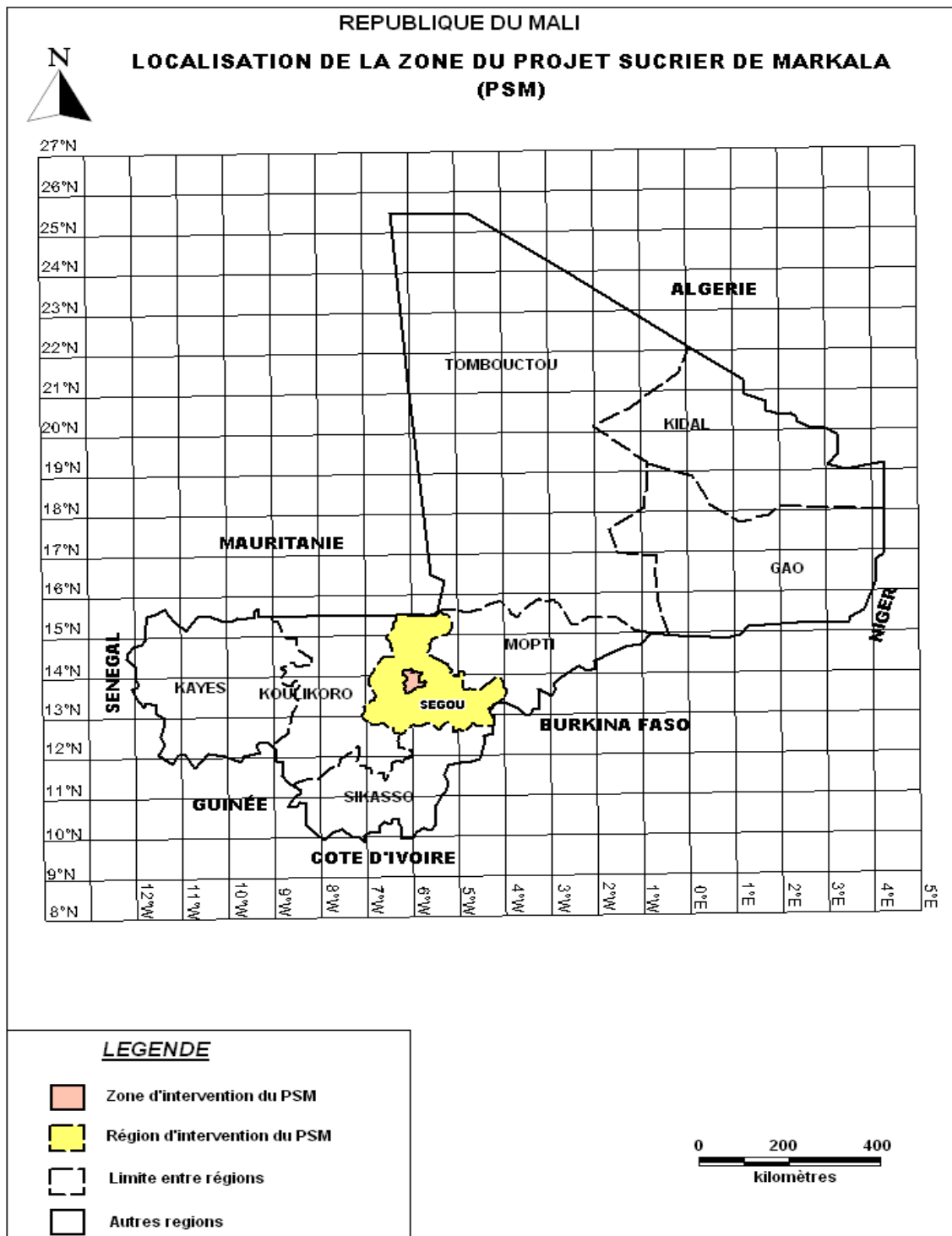
Mr. K. Lonsway, Environnementaliste Principal

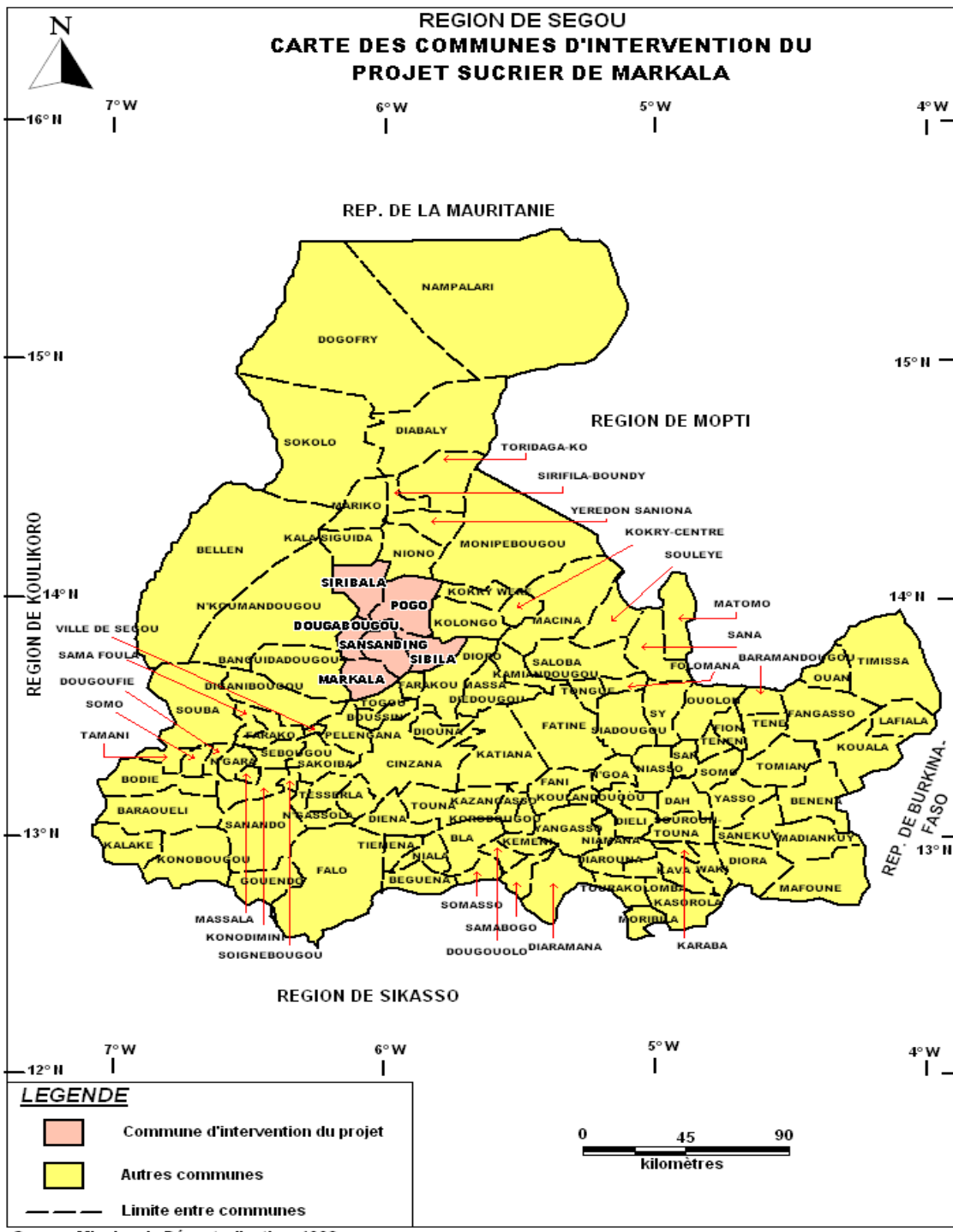
Tél : +216 98 70 05 81, [k.lonsway@afdb.org](mailto:k.lonsway@afdb.org)

Mr. H. Shalaby Environnementaliste Principal

Tél: +216 21 79 63 30, [H.Shalaby@afdb.org](mailto:H.Shalaby@afdb.org)

## XVIII. CARTES DE LA LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET SUCRIER DE MARKALA





Cette carte a été fournie par le personnel de la Banque africaine de développement exclusivement à l'usage des lecteurs du rapport auquel elle est jointe. Les dénominations utilisées et les frontières figurant sur cette carte n'impliquent de la part du Groupe de la BAD et de ses membres aucun jugement concernant le statut légal d'un territoire ni aucune approbation ou acceptation de ses frontières.

Nature des pertes et autres dommages potentiels et leurs valeurs

N°	TYPES DE PERTES ET DOMMAGES POTENTIELS ET LEURS EVALUATIONS	Totaux (FCFA)	\$
1	Structures principales privées et communautaires (incluant les latrines) de 23 localités à déplacer physiquement	99 109 721	217 346
2	Structures secondaires privées de 23 localités à déplacer physiquement	17 102 073	37 505
3	Parc de vaccination	5 500 000	12 061
4	Fourrière	2 000 000	4 386
5	Terres agricoles pour les cultures sèches (mil, sorgho)	5 076 400 000	11 132 456
6	Les arbres se trouvant sur les terres du PSM (autres que le karité)	652 470 000	1 430 855
7	Les arbres des vergers se trouvant sur les terres du PSM	190 839 000	418 507
8	Les pieds de karité se trouvant sur les terres du PSM	280 000 000	614 035
9	Les zones de pâturages	1 067 738 580	2 341 532
10	Bois de chauffe (ressources ligneuses existantes en zone A)	144 394 000	316 654
11	Les perturbations et baisse générale des activités pendant les phases de construction des nouveaux villages et de transfert sur les nouveaux sites (coûts d'opportunité)	80 997 500	177 626
12	Manque à gagner par les communes du fait de l'aggravation des difficultés de recouvrement de la taxe de développement communale pendant les trois 1ères années du PSM (Danger d'incivisme)	383 928 978	841 950
13	Dépassement des capacités d'accueil des infrastructures existantes dû à l'afflux massif des déplacés physiques	291 000 000	638 158
<b>TOTAUX</b>		<b>8 291 479 852</b>	<b>18 183 070</b>

**Note :**

- 1) pour les lignes 6-7-8-9-12, nous disposons des données détaillées par ménage qui seront exploitées lors de la mise en œuvre du projet.
- 2) La perte est estimée être l'équivalent du besoin pour l'amélioration des infrastructures destinées prévues pour la réinstallation des populations.

Nature et évaluation des compensations

N°	TYPE DE LA COMPENSATION EVALUEE	Totaux (FCFA)	\$
		1	Coût d'aménagement des sites
2	En nature par la reconstruction des structures principales de l'habitat et des équipements socioéconomiques existants (reconstruction à neuf)	4 068 667 706	8 922 517
3	En espèces pour les structures secondaires (cette compensation doit être au moins égale au coût de remplacement)	171 020 730	375 045
4	En espèces pour la perturbation des activités pendant la période de construction et de transfert des populations des 23 localités (3 mois)	80 997 500	177 626
5	En espèces pour la psychose générale et la crainte d'abandonner les sites établis par les ancêtres (100 000 FCFA par localité à déplacer physiquement)	2 300 000	5 044
6	En nature par l'aménagement des champs de riz pour les propriétaires de champs qui ont opté pour la compensation en champs de riz	2 846 373 816	6 242 048
7	En espèces des propriétaires ayant choisi cette option	9 362 600	20 532
8	En espèces pour les arbres des vergers se trouvant sur les terres du PSM	190 839 000	418 507
9	En espèces pour les arbres plantés et entretenus se trouvant sur les terres du PSM	652 470 000	1 430 855
10	En nature à travers la réalisation d'infrastructures pastorales par le transfert du bétail à Missibougou	129 500 000	283 991
11	En nature à travers la réalisation d'infrastructures pastorales à Farakoba pour compenser la perte des espaces et infrastructures pastoraux	129 500 000	283 991
12	En nature par la reconstruction de la fourrière de Sibila	2 000 000	4 386
13	En nature par la reconstruction du parc de vaccination de Point A Dafina	5 500 000	12 061
14	Compensation sur les trois lères années du projet pour aggravation des difficultés de recouvrement de la taxe de développement communale (Danger d'incivisme)	383 928 978	841 950
15	Coût du renforcement des infrastructures d'accueil des déplacés physiques	291 000 000	638 158
<b>TOTAUX</b>		<b>9 258 399 330</b>	<b>20 303 507</b>

**Note :**

Le N° 15 pourrait être financé dans le cadre global du budget du gouvernement en la matière si les activités ici visées peuvent être mises en priorité et exécutées en même temps que ce projet.

Avantages et Bénéfices du Projet

N°	Autres avantages		
		Totaux (FCFA)	\$
1	Infrastructures à mettre en place pour les nouveaux arrivants	0	0
2	Aménagement de 4 441 ha pour la canne culture (Développement des communautés)	70 098 193 152	153 724 108
3	Aménagement de 1 000 ha entre les angles des pivots pour le maraîchage dans les conditions plus rentables et plus sécurisées	10 000 000 000	21 929 825
4	Assistance et conseils aux riziculteurs, canne cultureurs et maraichers réinstallés, riziculteurs et maraichers	28 600 000	62 719
5	Réalisation des pistes rurales de désenclavement des sites de réinstallation	598 763 407	1 313 078
6	Protection du patrimoine culturel	38 400 000	84 211
7	Mise en œuvre d'un programme de développement communautaire	7 981 800 000	17 522 392
8	Responsabilité sociale du projet en matière de développement communautaire	800 000 000	1 754 386
9	Visite d'échange sur un site d'un programme similaire (Zambie)	11 000 000	24 123
10	construction d'un pont sur le canal du Macina	120 000 000	263 158
11	Mise en œuvre d'un programme pilote d'exploitation des terres des angles	2 000 000	4 386
12	Accorder la priorité aux jeunes de 85 localités dans le recrutement de la main d'œuvre sur les chantiers notamment aux jeunes des 23 localités pour les travaux de reconstruction de leurs localités	1 560 000 000	3 421 053
<b>TOTAUX</b>		<b>91 238 756 559</b>	<b>200 103 439</b>

**Note:**

- 1) Il est assumé que la capacité d'accueil des infrastructures existantes à proximité des sites d'accueil est considérée faire partie intégrante des pertes du PAR.
- 2) La superficie additionnelle en cannes à sucre au-delà de la superficie de compensations serait aménagée comme étant une partie intégrante du projet et deviendra par conséquent la propriété des canne cultureurs maliens. Cette superficie est essentiellement un sacrifice/don de CaNeCo en faveur des communautés, mais aura des charges financières liées au coût d'aménagement associés en tant qu'arrangement commercial normal à la différence de la superficie de compensations. Cette zone est essentiellement un sacrifice/don de la part de CaneCo en faveur des populations mais permettra, différemment de la surface de compensation, le financement des coûts de développement associés comme un arrangement commercial normal.
- 3) Les terres des angles des pivots seront disponibles aux communautés avec des conduites d'eau en provenance du système d'irrigation du PSM. Les communautés (probablement avec l'assistance des organisations communautaires ou ONG), pourront mettre en valeur ces zones pour la production maraîchère. La valeur est calculée comme étant le coût d'aménagement plus le revenu net annuel pour une période de 20ans. Il est de la responsabilité des communautés de rechercher les coûts d'aménagement.
- 4) Les coûts du PRP-PSM (Programme de réduction de la pauvreté du PSM) sont exprimés dans le tableau N°4 du rapport principal.
- 5) Un fonds sera recherché immédiatement comme démonstration du type d'aménagement pouvant être réalisé dans le cadre des 3 points mentionnés ci-dessus.